



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 83656

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de crise qui touche les exploitations viticoles françaises et en particulier sur les conséquences dramatiques actuelles pour les viticulteurs ardéchois. Un grand nombre d'exploitants se trouvent actuellement dans l'incapacité d'honorer leurs créances et de rembourser leurs emprunts, leurs trésoreries étant devenues exsangues. Nombre d'entre eux ont contracté des prêts conventionnés par l'État et se retrouvent aujourd'hui pénalisés, ne pouvant réaliser de report d'annuité pour ce type de prêts bonifiés. Il estime nécessaire et urgent de permettre de façon dérogatoire aux viticulteurs de bénéficier de reports d'annuités sur les prêts bonifiés afin de soutenir notamment les plus jeunes agriculteurs qui ont le plus souvent recours à ce type de prêt. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte mettre en place pour soutenir la profession viticole qui fait face depuis plusieurs mois à une situation dramatique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur la période particulièrement difficile que traversent actuellement les viticulteurs ardéchois. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en place pour soutenir la profession viticole dans ce contexte de crise, et, notamment, pour aider à faire face à leurs échéances les exploitants ayant contracté des prêts. Dès 2005, des mesures en faveur des exploitants viticoles en situation financière difficile ont été prises afin de leur permettre d'honorer leurs échéances. Ainsi, entre autres mesures, une enveloppe de 45 millions d'euros de prêts de consolidation bénéficiant d'une bonification de l'État a été mobilisée sur l'ensemble du territoire national. Pour l'accès à ces prêts, une priorité a été donnée aux jeunes agriculteurs, qui ont bénéficié de plus d'une bonification de l'État majorée de 1 point. En outre, 1,5 million d'euros ont été mis à la disposition des viticulteurs sous la forme d'un allègement de leurs charges financières. Les viticulteurs ardéchois ont bénéficié d'une enveloppe d'allègement des charges financières de 14 000 euros, ainsi que d'une enveloppe de prêts de consolidation de 430 000 euros. Par ailleurs, une enveloppe de 570 000 euros de prêts de consolidation a été mobilisée en faveur des caves coopératives viticoles ardéchoises. Concernant les prêts bonifiés par l'État, un report d'annuité n'est pas possible car toute modification de leurs caractéristiques entraînerait automatiquement leur déclassement. Néanmoins, des mesures sensiblement équivalentes restent possibles. Ainsi, certaines caisses régionales du Crédit agricole de la région Languedoc-Roussillon ont proposé à leurs clients des prêts de consolidation non bonifiés par l'État, portant sur l'annuité en cours avec report éventuel en fin de tableau, sans que les caractéristiques des prêts bonifiés ne soient modifiées. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a écrit aux caisses régionales concernées afin de les appuyer dans cette initiative et de leur préciser les conditions de mise en oeuvre de ce type d'opération. Ce procédé permet ainsi aux viticulteurs concernés rencontrant des difficultés pour faire face à leurs échéances de l'année de les reporter, tout en évitant le déclassement de leurs prêts bonifiés.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83656

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 625

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3329